

Annexe B
Critères de classement pour une affectation dans le second degré

Pour bénéficier des bonifications ci-après les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques ad' hoc dans Sial.

Agents handicapés

Critères	Points	Attribution
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi.	1 000	Sur le premier vœu.

Situation familiale

Critères	Points	Attribution
Rapprochement de conjoints.	150	Sur le premier vœu.
Enfant(s) à charge Dans le cadre du RC uniquement.	75	Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre de l'année en cours et sur le premier vœu.

Rang de classement au concours

Critères	Points	Attribution
1er décile	150	Sur tous les vœux.
2ème décile	135	Sur tous les vœux.
3ème décile	120	Sur tous les vœux.
4ème décile	105	Sur tous les vœux.
5ème décile	90	Sur tous les vœux.
6ème décile	75	Sur tous les vœux.
7ème décile	60	Sur tous les vœux.
8ème décile	45	Sur tous les vœux.
9ème décile	30	Sur tous les vœux.
10ème décile	15	Sur tous les vœux.
Liste complémentaire	0	

Lauréats de l'agrégation

Critères	Points	Attribution
Lauréats de l'agrégation.	100	Sur tous les vœux.

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours

Critères	Points	Attribution
Titulaires de la fonction publique territoriale ou hospitalière à l'inscription au concours.	250	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.
Enseignants contractuels du second degré de l'Éducation nationale.	250	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie où ils exercent en 2009-2010 à temps complet ou durant les deux dernières années s'ils exercent à mi-temps.